

Transmission à titre universel/ particulier

Par **brownie**, le **29/10/2017** à **14:39**

Bonjour,

je me permet de solliciter votre aide quant à un point du cours qui échappe à ma compréhension . il s'agit de la distinction entre la transmission à titre universel et à titre particulier . Si je reprend mes notes j'ai pour définitions :

transmission à titre universel : transfert d'une fraction de son patrimoine d'une personne à une autre

transmission à titre particulier : transfert d'un ou plusieurs droits déterminés d'une personne à une autre mais pas de son patrimoine (entier ou fractionné)

Hors comme exemple j'ai pour la transmission à titre particulier le legs d'une maison à un légataire mais à mon sens la maison est un bien et peut s'estimer de façon pécuniaire donc appartient au patrimoine . Donc à mon sens il s'agit d'un legs d'une partie du patrimoine. à moins que cela ne soit le legs du droit de propriété et non de la maison ?

auquel cas je ne comprend pas la différence avec la transmission à titre universel puisque le testateur léguant une partie de son patrimoine lègue donc ses biens (maison) et ses droits (propriété) ?

merci d'avance à ceux qui auront la gentillesse de me répondre.

Par **Xdrv**, le **29/10/2017** à **14:45**

Bonjour, je pense que vous vous compliquez la tâche.

Pour moi la transmission à titre universel correspond à un legs qui n'est pas précis si vous voulez. Pour faire un exemple grossier admettons que vous soyez deux héritiers, chacun aura droit à 50% du patrimoine cédé. C'est à titre universel car il s'agit d'une quote-part et non d'un bien ou d'un droit déterminé.

En revanche la transmission à titre particulier vise un bien ou un droit déterminé. Pour faire un

exemple grossier également, ce serait le cas où vous êtes deux héritiers, un hérite de la voiture et l'autre de la maison.

En gros admettons un patrimoine d'une voiture et d'une maison et deux héritiers.

Titre universel = 50% chacun de la voiture + la maison

Titre particulier = un prend la maison, l'autre la voiture

Attention je ne suis pas en notarial ou que sais-je, mon interprétation est donc à prendre avec des réserves mais je pense que c'est ça

Par **brownie**, le **29/10/2017** à **16:54**

Bonjour,

je vous remercie énormément pour votre explication simple et claire
bonne après-midi à vous